

Règlement 2019 des courses du Farnay-Trail

Article-1/ L'association les FARO organise, le dimanche 14 avril, trois courses sur sentiers et chemins.

- Un Trail court de 29,5 kms dénivelé + 1100 m
- Trail découverte de 17 kms dénivelé +468 m
- Une course de 9 kms dénivelé + 300 m

Article-2/ Le Trail court de 29,5 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 20 ans minimum (né en 1999 et avant)

Le Trail découverte de 17 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 18 ans minimum (né en 2001 et avant)

La course de 9 kms est ouverte à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 16 ans minimum (né en 2003 et avant)

Catégories d'âges: Elles débutent le 1er novembre 2018 et se terminent le 31 octobre 2019

Masters 1979 et avant / **Senior** 1980 à 1996 / **Espoir** 1998 à 1999 / **Junior** 2000 à 2001 / **cadet** 2002 à 2003

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence.

Article-3/ Le Farnay- Trail trail court de 29,5 kms et le Trail découverte de 17 kms

Comptent pour le Challenge des Pays du Gier

Article-4/ Inscription et tarifs :

- En ligne sur le site web : www.logicourse.fr ou farnaytrail.farofarnay.org avant le 14 avril 08h00
- Par courrier : avant le 12 avril en remplissant votre bulletin à l'adresse suivante : ARNAUD François 130 rue de la courroux 42320 Farnay, avec un chèque et avant le 13 avril (à l'ordre « les FARO »)

Les tarifs

Trail court 29,5kms : 18€ par internet ou courrier, 21€ sur place

Trail découverte 17 kms : 14€ par internet ou courrier, 17 € sur place

Course 9kms : 8€ par internet ou courrier, 11€ sur place

Article-4/ Chronométrage à puces avec Logicourse :

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT être RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS sera facturée 5€.** En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée.

Article-5/ Dotation : Un lot sera offert aux 450 premiers inscrits. Un lot ou un trophée récompensera les premières et premiers de chaque catégorie (sans cumul).

Article-6/ Le Farnay Trail solidaire sera au profit de l'association **EAU'TISME** dont le but est d'apprendre à nager (le crawl, le dos crawlé et la brasse) à de jeunes autistes, tout en les aidant dans la gestion du handicap, par exemple pour la coordination, l'autonomie et la socialisation. De plus, cette association a une section compétition qui amène chaque année, dans la catégorie handisport, des nageurs au championnat de France.

Article-7 / Le nombre d'inscriptions sera limité à 500 coureurs.

Article-8/

Trail court 29,5kms : Départ à 8h00 de la Loge du Trêve rue des sources Farnay / **Fin des inscriptions sur place à 7h30.** Retrait des dossards à partir de **7h00; épingles non fournies**

Trail découverte 17 kms : Départ à 8h30 de la Loge du Trêve rue des sources Farnay / **Fin des inscriptions sur place à 8h30.** Retrait des dossards à partir de **7h00; épingles non fournies**

Course 9kms : Départ 9h30 de la Loge du Trêve rue des sources Farnay/ **Fin des inscriptions sur place à 9h.** Retrait des dossards à partir de **7h00; épingles non fournies**

Possibilité de retirer son dossard la veille à la Loge du Trêve rue des sources Farnay entre 14h et 18h ; épingles non fournies

Article-9/ Tout coureur arrivé après 12h ne sera pas classé

Article-10/ Les chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas admis sur le parcours. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours. Des pointages seront effectués sur les parcours.

Article-11/ Ravitaillement : 2 ravitaillements sont prévus sur le Trail court de 29,5kms, 2 ravitaillements sur le Trail découverte de 17kms et 1 ravitaillement sur le 9kms. Une collation sera également proposée à l'arrivée pour tous les participants. **L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables** aux ravitaillements, les coureurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages. Les coureurs sur le Trail court de 29,5kms doivent être en autonomie entre les 3 ravitaillements proposés soit un maximum de 11kms.

Les ravitaillements sauvages sont interdits. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours. Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une disqualification.

Article-12/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route. Une assistance médicale est prévue sur les parcours

RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-13/Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera au regard de l'article L 231-3 du code du sport, que les participants sont : **Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme. Ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, Fédération Française de Course d'Orientation, ou la Fédération Française de Pentathlon moderne. Ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L 131- 6 du Code du Sport, délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens la non contre - indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.**

Pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an . Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que

justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article-14/ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article-15/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le coureur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui serviront à la promotion et à la communication de la course sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc...)

Article-16/ Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article-16/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche ou à une personne surveillant un croisement en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Jury d'épreuve : il se compose : Du directeur de course, du coordonnateur de sécurité, du responsable de l'équipe médicale, des responsables des postes de contrôle.

Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.